

L'EMBLÈME



PRÉAMBULE

Bien plus qu'une charte graphique...un emblème

Le 4 juillet 2015, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie des « Paysages culturels », consacrant les pratiques culturelles viticoles champenoises, un aménagement du territoire unique, avec les coteaux plantés de vignes, les architectures des Maisons et des vigneron et les caves, véritable expression de l'action de l'homme et de la nature, qui a permis l'émergence d'un produit universel.

L'inscription sur cette prestigieuse Liste souligne la qualité et l'exceptionnalité des paysages viticoles champenois, de leur patrimoine architectural et souterrain. Elle exige en retour, que la Valeur Universelle Exceptionnelle que lui a reconnue l'UNESCO, soit préservée pour les générations actuelles et futures. Cette inscription offre d'une part une approche nouvelle et respectueuse du patrimoine viticole et d'autre part une opportunité pour le développement de retombées sociales, culturelles et économiques.

L'Association Paysages du Champagne – autorité officielle de la gestion du bien- s'est vue attribuer le droit d'utiliser les emblèmes de l'UNESCO et du patrimoine mondial de manière permanente. Pour les acteurs du territoire les conditions d'utilisation des emblèmes sont très restrictives.

C'est pourquoi, le développement d'un emblème inspiré de l'identité visuelle fédératrice développée lors de la campagne de mobilisation vient signifier une nouvelle étape ayant pour objectif d'accompagner la dynamique de développement afin de transmettre ce patrimoine porteur de la Valeur Universelle Exceptionnelle aux générations futures.

L'emblème proposé se veut en parfaite adéquation et complémentaire des initiatives existantes - développées par les professionnels champenois, les acteurs du tourisme et les itinéraires de découverte du patrimoine viticole - ou en développement comme la destination oenotouristique « La Champagne ».

Cet emblème est un marqueur commun au service de la préservation du patrimoine qui permettra de mieux identifier les lieux et les acteurs champenois fédérés autour de l'objectif de mise en valeur de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

I - LA CHARTE GRAPHIQUE

L'EMBLÈME COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL

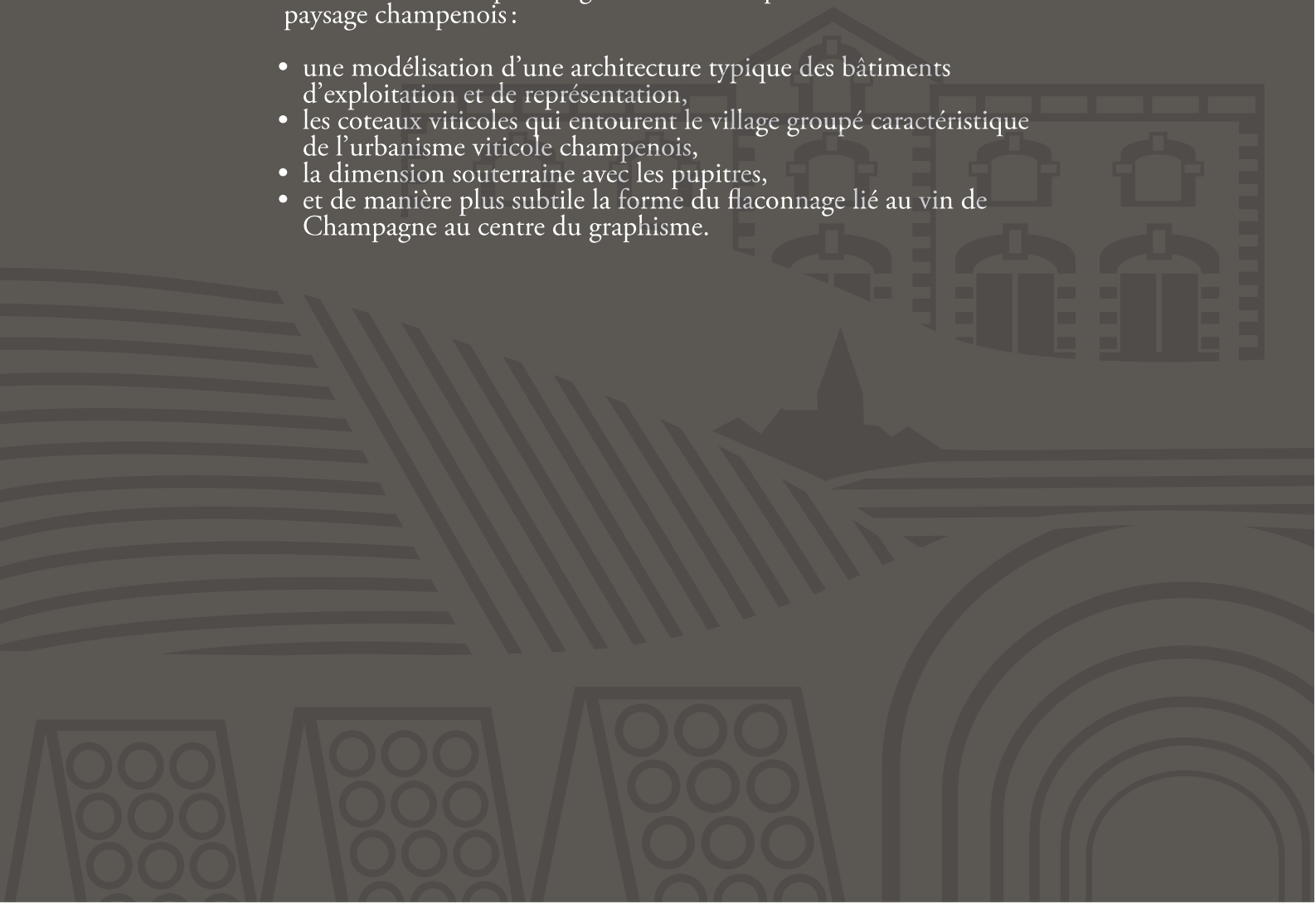
La partie verbale de l'emblème reprend l'intitulé retenu par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription à Bonn en juillet 2015.

Il est associé à « patrimoine mondial » pour préciser qu'il s'agit bien d'une reconnaissance attribuée dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972.

Les éléments graphiques de l'emblème représentent la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage viticole champenois.

On retrouve sur la partie figurative le concept de verticalité du paysage champenois :

- une modélisation d'une architecture typique des bâtiments d'exploitation et de représentation,
- les coteaux viticoles qui entourent le village groupé caractéristique de l'urbanisme viticole champenois,
- la dimension souterraine avec les pupitres,
- et de manière plus subtile la forme du flaconnage lié au vin de Champagne au centre du graphisme.



L'EMBLÈME

Le logo principal est la version à privilégier dans les supports. Une version anglaise est également proposée.

Espace de respiration

L'emblème doit être protégé des chevauchements, et habiller le texte et les images en respectant un espace minimum.

Une taille proportionnelle au support

il doit rester lisible, mais il ne doit pas devenir le visuel principal de votre support.



La Zone d'exclusion est une zone d'habillage égale à la hauteur des marges supérieures et inférieures du texte du logo.



Le logo ne doit pas être réduit en dessous de 1 cm de hauteur.

L'échelle du logo doit être adaptée en fonction du support, mais ne doit pas représenter plus d'un quart de la surface du document.

COULEUR

Or

La couleur or exprime le raffinement, la qualité et l'excellence qui sont des valeurs ancrées dans la culture du territoire.

En imprimerie l'usage du ton direct 'Pantone - 8382 C' est à privilégier, il s'agit d'une encre à aspect métallique.

Dans les cas où ce n'est pas possible, il faut utiliser les conversions CMJN (documents imprimés) ou RVB (Web et video).



*CMJN : Cyan 36%,
Magenta 34%,
Jaune 59 %, Noir 18%*

PANTONE : Metallic - 8382 C

RVB : 157 - 142 - 104

DECLINAISON MONOCHROME

Usage exceptionnel

Sur certains supports, imprimés en une ou deux couleurs, ou dans d'autre cas où l'usage de l'emblème or est impossible (Tampon, gravure de plaque, etc.).

Il est alors possible d'utiliser la déclinaison monochrome du logo, en privilégiant la couleur noir ou blanc



TYPOGRAPHIE

Attention les typographies utilisées sont sous licences.

Vous devez posséder ou acheter une licence d'utilisation auprès d'un revendeur de typographies.

La Trajan pro est utilisée pour les éléments de titre uniquement, les chapôts, les textes courants, en emphase et les légendes sont composés en Garamond.

L'usage des typographies de la charte est facultatif et n'accompagne pas nécessairement l'utilisation du logotype.

TRAJAN PRO - BOLD

UT REM HARCHICTUM EA SAM QUIATI
SUS QUO CON CUPTASPIS MAIO.

TRAJAN PRO - Regular

Ed ic iis mo l u p t u s e r e a t e q u a e r u m ,
t o r r u m q u a m u s r e m h a r c h .

GARAMOND PRO - BOLD - PETITES CAPITALES

NATUR SANTEM AM FUGIT INCIL IDESTET QUIAERFERIA
VOLOREMQUAME OPTATQUE LAUDIS VOLUPTA.

Garamond Pro - Regular

Natur santem am fugit incil idestet quiaerferia volorem-
quame optatque laudis volupta tiandame quodis sed.

Garamond Pro - Italic

*Ehenda sit aut il il mo quia demod que millaborro bea velesti
atemodi oditis magnam, omnis del ipsunt faccum quo que.*

UNIVERS COLORIEL

Des gris colorés, sobriété et élégance.

L'usage de l'emblème doit s'accompagner de préférence par les teintes préconisées ci-dessous.

Sur ces fonds colorés il est préférable d'utiliser la typo en défoncé (blanc du papier) sauf sur les teintes descendues en dessous de 50%.

C40-M36-J43-N38	75%	50%
C47-M0-J32-N69	75%	50%
C58-M0-J0-N66	75%	50%
C28-M66-J44-N67	75%	50%

TYPOGRAPHIES ÉQUIVALENTES

La police Garamond est souvent fournie avec certains systèmes d'exploitations.

Dans le cas contraire, la police Times, présente par défaut sur la plupart des systèmes, peut être utilisée pour se rapprocher des typographies sous licences.



Times New Roman - Bold - Natur santem am
fugit incil idestet quiaerferia voloremquame
optatque laudis volupta.



Times New Roman - Italic

*Ehenda sit aut il il mo quia demod que millaborro bea
velesti atemodi oditis magnam, omnis del ipsunt faccum
quo que.*

II - LES USAGES

LES MODALITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EMBLÈME

Les modalités et conditions d'utilisation de l'emblème sont fixées par le règlement d'usage (cf. partie IV du document).

D'une manière générale, il est autorisé d'utiliser l'emblème exclusivement à des fins de communiquer sur son appartenance, aux Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de se référer à la Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue dans le cadre de cette inscription.

Après transmission du formulaire d'engagement à l'association Paysages du Champagne (cf. partie V du document), l'utilisateur est autorisé à exploiter l'emblème dans sa communication institutionnelle (site internet, papeterie, roll-up, affiche...) en respectant les préconisations de la Charte graphique.

Toute utilisation de l'emblème sur un support mentionnant des tarifs liés à un usage commercial direct est interdite. Ainsi, l'utilisation de l'emblème est proscrite sur les bouteilles de Champagne (capsules, étiquettes, emballages), sauf accord préalable de l'Association Paysages du Champagne.

La référence à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est possible mais doit faire l'objet d'une mention informative reprenant obligatoirement la formulation générique comme suit : « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Ainsi, ce ne sont pas le monument X, la ville Y ou la cave Z qui sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO mais bel et bien les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, comme l'indique l'emblème.

USAGES SUR FONDS

Autant que possible l'emblème doit être utilisé dans sa couleur or.

Pour des raisons de lisibilité il est conseillé de l'entourer d'un filet or sur les fonds foncés ou complexes.

Pour la version monochrome, l'utilisation d'un fond de soutien descendu est conseillé sur les fonds foncés ou complexes.



Sur un fond clair le logo doit être utilisé tel quel.



Utilisé en défoncé (blanc du papier) sur un fond clair, l'emblème peut être placé sur un fond descendu noir.

DÉCLINAISON SUR SUPPORTS INTERNES

Signature Email, l'emblème vient après votre propre signature, utilisez le fichier fourni : Kit-logo-email

Papier à lettre, l'emblème est placé dans la partie inférieure, justifié au bord gauche du texte. Il doit respecter une marge avec le bas de page au moins égale à sa hauteur.

SIGNATURE EMAIL

Epe venectur ,
audi ommoluptatur ad est ulla conmis magnamus volorum res et
voleceat.
Vit ex et odi blab issit adi ipsunt odit exerum natur, nemperum rque
nimet eatem as in cum, sum, imus, sim hitat ut assundiOd que lam,
quibus et quaepl maxim essequodm harum id quat quataecto id que ea
conserorem atiusant.
Em quam eatur, te et autem que solut el eum venda cullanienim in
perunt vernatem. Assit maximusdam corios maiore et venti doluptas
parum quatquae poris aliqui test doluptatur? Quiam, nonsed eic te0
dolorest laborehendae estibus.



www.champagne-patrimoinemondial.org

L'emblème utilisé dans votre communication interne, comporte la mention du site internet.

PAPIER À LETTRE

Epe venectur ,
audi ommoluptatur ad est ulla conmis magnamus volorum res et
voleceat.
Vit ex et odi blab issit adi ipsunt odit exerum natur, nemperum rque
nimet eatem as in cum, sum, imus, sim hitat ut assundiOd que lam,
quibus et quaepl maxim essequodm harum id quat quataecto id que ea
conserorem atiusant.
Em quam eatur, te et autem que solut el eum venda cullanienim in
perunt vernatem. Assit maximusdam corios maiore et venti doluptas
parum quatquae poris aliqui test doluptatur? Quiam, nonsed eic te0
dolorest laborehendae estibus.



A

SUPPORTS INTERNES PARTENAIRES

Position et taille de l'emblème

Attention à bien différencier l'emblème par sa taille et par sa position (hors des bandeaux logo), des logos partenaires éventuels.

Sur les affiches, flyers, kakemonos, bâches, encarts presse, le logo est placé dans la partie inférieure, justifié au bord gauche du texte.

Il doit respecter une marge avec le bas de page au moins égale à sa hauteur.

Il peut être centré, ferré à gauche ou à droite sur la composition.

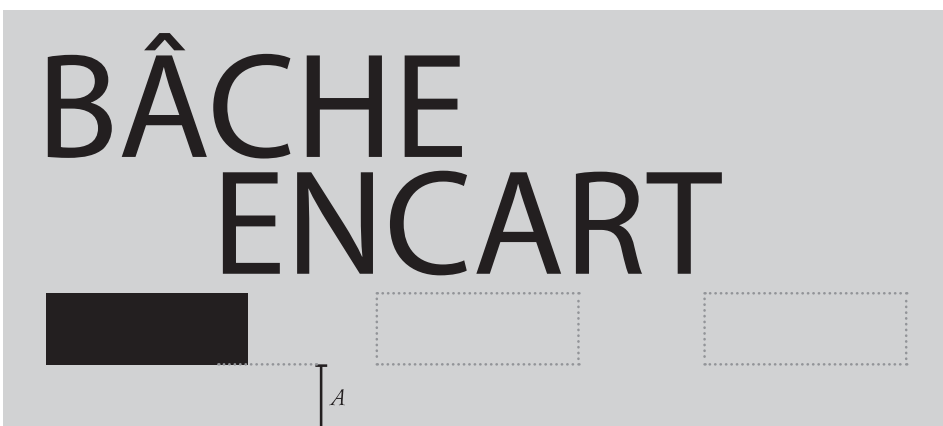
KAKEMONO



AFFICHE OU FLYERS



BÂCHE OU ENCART HORIZONTAL



RAPPEL

Le logo «UNESCO/Patrimoine mondial» a été créé par l'UNESCO. L'Association Paysages du Champagne – autorité officielle de la gestion du bien- est reconnue référente pour le bien, s'est vue attribuer le droit d'utiliser de manière permanente ce logo mixte par la Commission nationale française pour l'UNESCO.

Pour tout autre demandeur, l'usage du logo à des fins non commerciales est limité dans le temps.

Les logos liés au patrimoine mondial ne sont pas d'un usage libre et sans contrainte. Le temple de l'UNESCO est déposé à l'OMPI, ce qui en fait un

logo dont l'usage – en particulier commercial – est – sauf accord express avec l'UNESCO, rarissime et pratiquement toujours à l'invitation de cette dernière – impossible, sauf à s'exposer à des recours judiciaires.

De même, le logo du patrimoine mondial est protégé au titre de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Outre les règles de propriété industrielle qui s'appliquent à l'usage de ces logos, l'UNESCO entend veiller au contenu des communications faites en son nom ou avec sa « signature », en particulier concernant les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.



RESTRICTIONS

L'intégrité de l'emblème doit être respectée.



L'emblème ne doit pas être scindé.



Les couleurs de l'emblème ne doivent pas être modifiées, pour les cas spéciaux, impression Mono ou Bi-chromatique, utilisez la variante monochrome.



L'emblème ne doit pas être tronqué, ni masqué par un autre élément.



L'emblème ne doit pas être déformé.

RESTRICTIONS SUR SUPPORT

Toute utilisation de l'emblème sur un support mentionnant des tarifs liés à un usage commercial direct est interdite.

Ainsi, l'apposition de l'emblème est proscrite sur les bouteilles de Champagne (capsules, étiquettes, emballages), sauf accord préalable de l'Association Paysages du Champagne.

La référence à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est possible mais ne doit

faire l'objet d'une mention informative reprenant obligatoirement la formulation générique comme suit :

« Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ».



III - LA BOITE À OUTILS

La boîte à outils doit permettre de déployer l’emblème « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial » selon les occasions de communication, le plus simplement possible et dans le strict respect de la Charte graphique et du règlement d’usage (partie IV du document).

Contenu de la boîte à outils :

- Emblème en JPG et EPS – quadri et monochrome
- Signature mail en JPG
- Brochure de présentation en français et en anglais
- Affiche A3, 40X60 CM et 60X80 CM
- Encart presse format A4
- Kakémono de type Roll Up et bâche

Comment ça marche?

La boîte à outils sera accessible sur le site internet de l’Association Paysages du Champagne uniquement en espace privé.

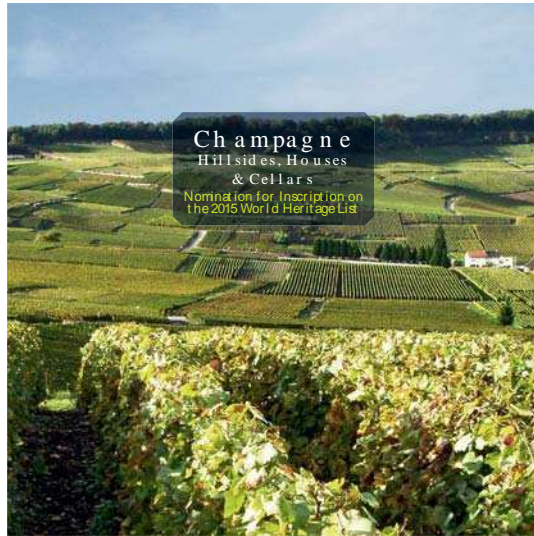
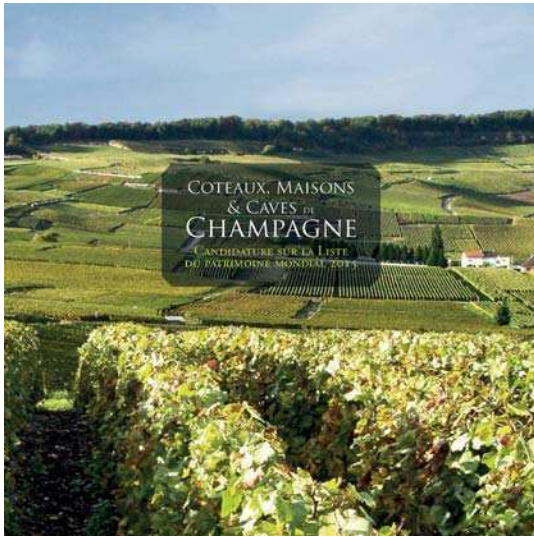
Votre espace privé sera ouvert après instruction par l’Association du formulaire d’engagement dans un délai maximum d’un mois.

Un mot de passe vous sera transmis pour vous donner accès à la boîte à outils.

BROCHURE DE PRÉSENTATION

Dépliant synthétique des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Disponible également en anglais.

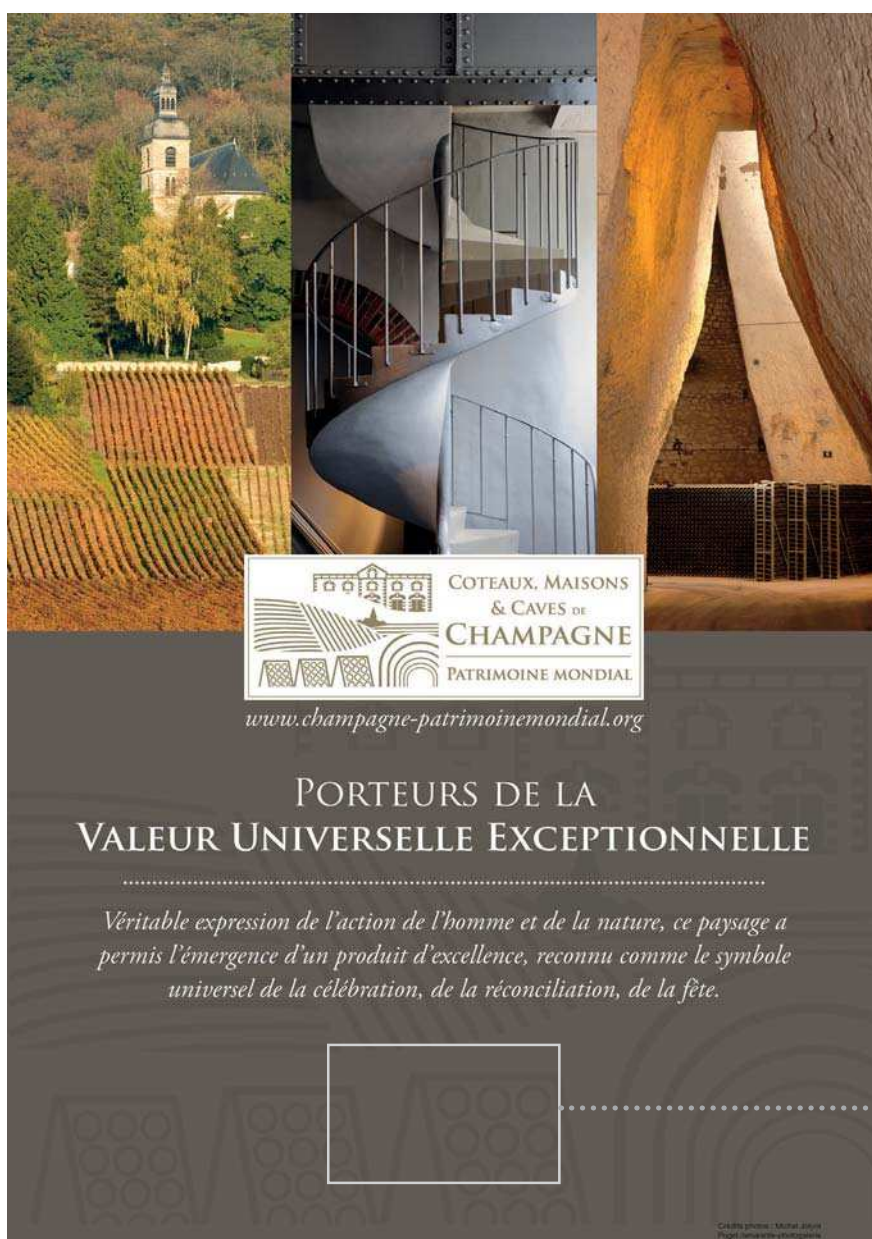


COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE GÉNÉRIQUE

La boîte à outils sera accessible sur le site internet de l'Association Paysages du Champagne uniquement en espace privé.

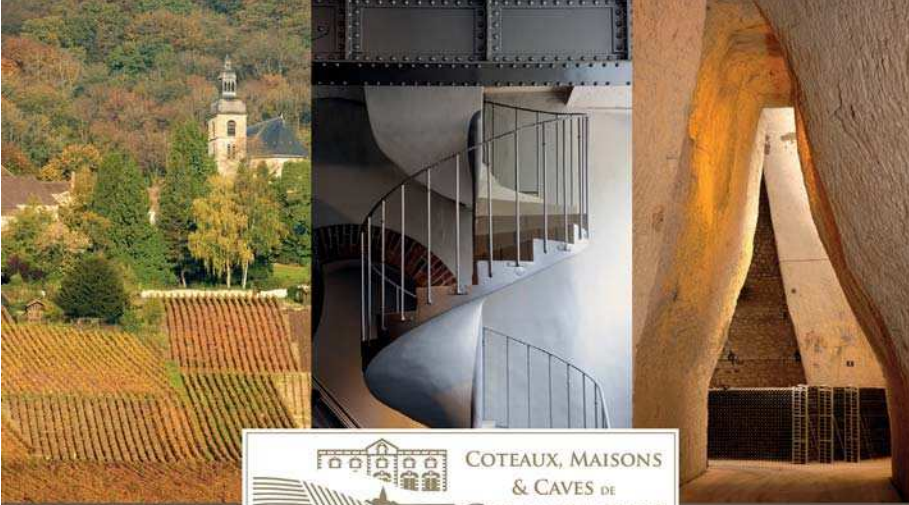
www.champagne-patrimoine.org

AFFICHE A3/A4 ET FLYERS A6 - 30x40 & 40x60



*Emplacement
pour votre logo*

ENCART PRESSE



 COTEAUX, MAISONS
& CAVES DE
CHAMPAGNE
PATRIMOINE MONDIAL

www.champagne-patrimoinemondial.org

PORTEURS DE LA
VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Véritable expression de l'action de l'homme et de la nature, ce paysage a permis l'émergence d'un produit d'excellence, reconnu comme le symbole universel de la célébration, de la réconciliation, de la fête.



Emplacement pour votre logo

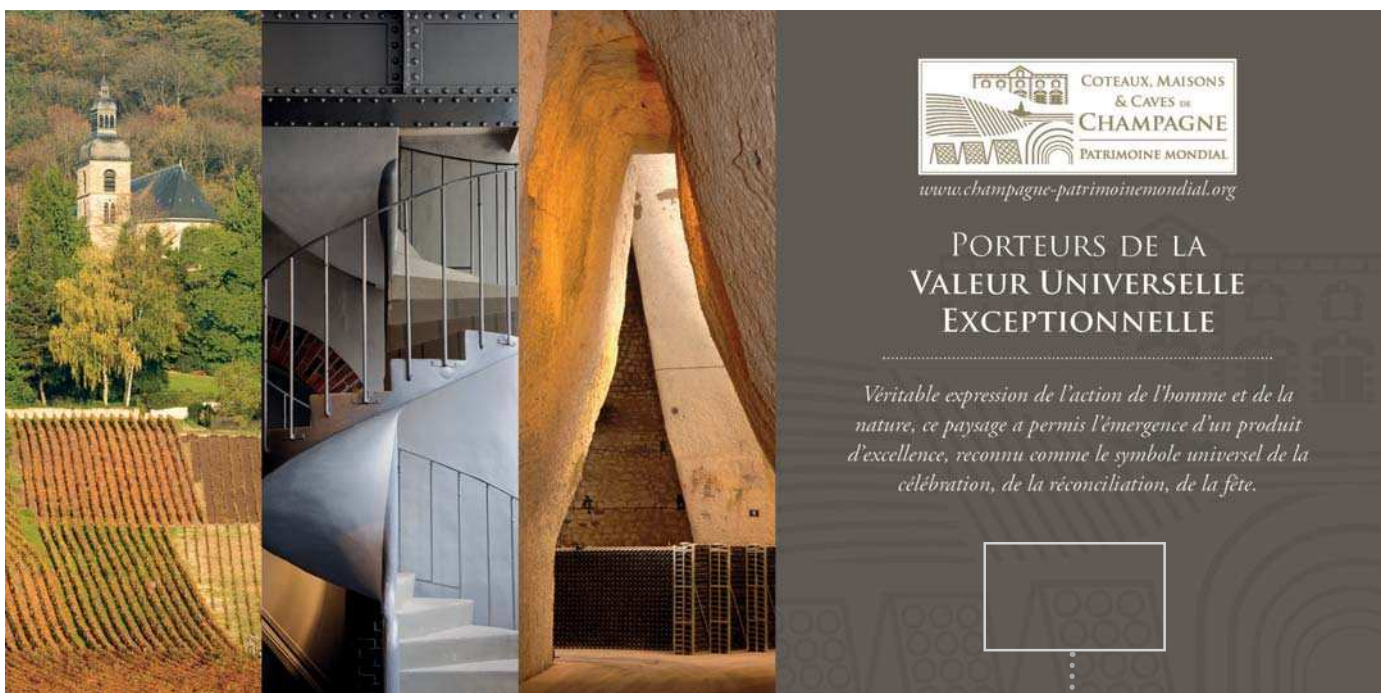
Credits photos : Michel Jolyard
Régis Farnarick-photogalerie

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE GÉNÉRIQUE

La boîte à outils sera accessible sur le site internet de l'Association Paysages du Champagne uniquement en espace privé.

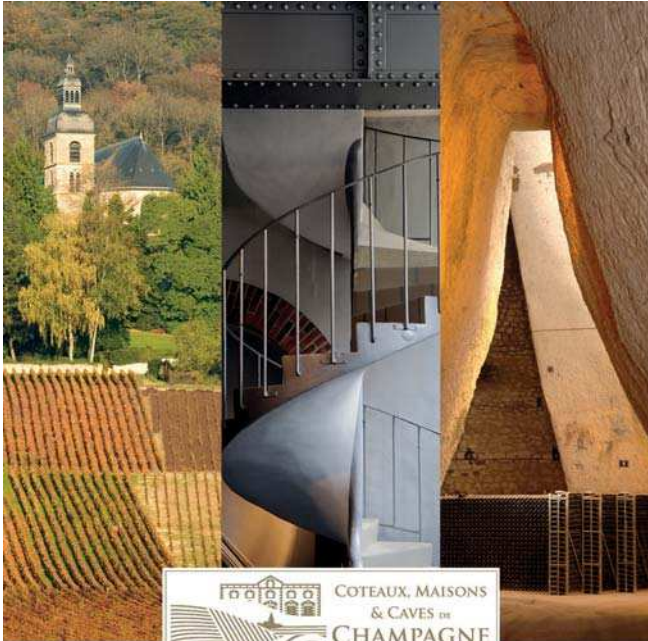
www.champagne-patrimoine.org


BÂCHE 200x100



*Emplacement
pour votre logo*


KAKEMONO DE TYPE ROLL'UP - 100x200




www.champagne-patrimoinemondial.org

**PORTEURS DE LA
VALEUR UNIVERSELLE
EXCEPTIONNELLE**

*Véritable expression de l'action de l'homme et de la nature,
ce paysage a permis l'émergence d'un produit d'excellence,
reconnu comme le symbole universel de la célébration, de la
réconciliation, de la fête.*



*Emplacement
pour votre logo*

Crédits photos: Michel Joubert
Projet Champagne Patrimoine Mondial

IV - LE RÈGLEMENT D'USAGE



ARTICLE 1 : DÉFINITION

1. 1 - Par « Emblème »,

on entend l'identité visuelle collective « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial » telle que représentée en partie I) du document, déposée à l'INPI le ??? novembre 2014 sous le numéro XXXXXXXXXX par l'Association Paysages du Champagne.

1. 2 - Par « Règlement d'usage »,

on entend le présent règlement d'usage de l'emblème.

1. 3 - Par « Association Paysages du Champagne »

on entend l'Association Paysages du Champagne, sis 5 rue Henri-Martin, 51200 Epernay, propriétaire exclusif des éléments figuratifs et de la partie verbale de l'emblème.

1. 4 - Par « Exploitant »,

on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser l'emblème en application du Règlement d'usage.

1. 5 - Par « Charte graphique »,

on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de l'emblème.

Tout usage de l'emblème vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage et doit obligatoirement être précédé de la transmission d'un formulaire d'engagement dûment complété et avoir fait l'objet d'une validation de l'Association Paysages du Champagne dans un délai maximal d'1 mois. Seul l'Exploitant peut apposer l'emblème conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ DE L'EMBLÈME

L'Exploitant reconnaît que l'Association Paysages du Champagne est pleinement propriétaire de l'emblème. L'autorisation d'usage de l'emblème en vertu du Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété.

ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

4.1. Personnes éligibles

L'usage de l'emblème est réservé aux professionnels champenois de la vigne et du vin, aux acteurs du tourisme et de la culture de la région Champagne-Ardenne, aux communes de l'AOC Champagne (au nombre de 320 + Châlons-en-Champagne), aux collectivités territoriales membres fondatrices de l'Association Paysages du Champagne, aux mécènes de l'Association Paysages du Champagne.

4. 2 - Non exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de l'emblème au profit de l'Exploitant.

4. 3 - Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser l'emblème est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'USAGE DE L'EMBLÈME

5. 1 - Usages autorisés

L'Exploitant est autorisé à utiliser l'emblème dans le cadre exclusif de la présentation du territoire champenois et de la Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue au titre de la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'Exploitant est autorisé à exploiter l'emblème dans sa communication institutionnelle (site internet, papeterie, roll-up, affiche...) en respectant les préconisations de la Charte graphique.

Toute utilisation de l'emblème sur un support mentionnant des tarifs liés à un usage commercial direct est interdite. Ainsi, l'apposition de l'emblème est proscrite sur les bouteilles de Champagne (capsules, étiquettes, emballages), sauf accord préalable de l'Association Paysages du Champagne.

La référence à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est possible mais doit faire l'objet d'une mention informative reprenant obligatoirement la formulation générique comme suit : « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Ainsi, ce ne sont pas le monument X, la ville Y ou la cave Z qui sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO mais bel et bien les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, comme l'indique l'emblème.

5. 2 - Limites

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser l'emblème à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer l'emblème à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Association Paysages du Champagne ou lui être préjudiciable.

5. 3 - Charte graphique

L'exploitant s'engage à reproduire l'emblème dans son intégralité et telle que déposée à l'INPI en respectant la Charte graphique.

Le demandeur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans l'emblème.

Notamment, le demandeur s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de l'emblème, notamment ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,

- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de l'emblème, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie de l'emblème,

- ne pas faire d'ajout dans l'emblème, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de l'emblème,

L'association Paysages du Champagne met à la disposition de l'exploitant l'ensemble des supports, documents, fichiers nécessaires à l'usage de l'emblème. L'exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de l'emblème.

5. 4 - Rémunération

Le droit d'utiliser l'emblème est soumis à l'exploitant

sous condition d'adhésion à l'Association Paysages du Champagne à l'exception des mécènes. L'exploitant doit être à jour de ses cotisations annuelles.

Pour les professionnels de la vigne et du vin (Maisons, vigneron et coopératives), leur cotisation est appelée par l'intermédiaire de la contribution annuelle versée par le Comité Champagne.

Pour les collectivités territoriales membres fondatrices, leur cotisation est appelée par l'intermédiaire de la contribution annuelle versée par chacune d'entre elle.

Pour les communes de l'appellation Champagne de la zone d'engagement, leur cotisation annuelle est fixée à 0,25 centimes d'euros par habitant.

Pour les acteurs du tourisme et de la culture, hors Comités départementaux, régional du tourisme, et offices de tourisme, il est fixé le barème de cotisation suivant :

- pour les associations et fédérations professionnelles du tourisme : la cotisation sera fixée par le bureau suite à la demande

- pour les associations du domaine culturel et patrimonial : 270 euros par an

5. 5 - Respect de l'emblème en cours d'exploitation

L'exploitant doit tout au long de son usage de l'emblème respecter les exigences définies au Règlement d'usage et les modalités de marquage.

5. 6 - Respect des droits sur l'emblème

L'exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de logotypes identiques ou similaires au logotype susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec lui. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, l'emblème au sein d'un signe plus complexe.

L'exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires au logotype, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle.

L'exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires au logotype ou susceptibles de porter atteinte au logotype ou d'être confondus avec lui.

5. 7 - Contrôle

L'Association Paysages du Champagne est habilitée à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage. Un Comité d'éthique est réuni, sur invitation du Président de l'Association Paysages du Champagne, à rendre des avis sur la délivrance d'autorisation d'utilisation de l'emblème lors que celui-ci le juge nécessaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET PROMOTION

Toute information relative au logotype et à son usage ainsi que la promotion de l'emblème peut être faite par l'Exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni au logotype, ni à l'image, ni aux intérêts de l'Association.

ARTICLE 7 : DURÉE ET TERRITOIRE

7.1 – Durée

L'Exploitant est autorisé à utiliser l'emblème par le Comité d'éthique de l'Association Paysages du Champagne dans un délai d'1 mois après réception du formulaire d'engagement (cf. partie XXXX du document).

L'Exploitant est autorisé à utiliser l'emblème conformément au Règlement d'usage jusqu'à l'abrogation ou la révision du Règlement d'usage sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9.

L'autorisation d'utiliser l'emblème conféré par le Règlement d'usage est conditionnée à la cotisation annuelle à jour de l'Exploitant.

7.2 - Territoire

L'autorisation d'utiliser l'emblème vaut pour le périmètre de l'AOC Champagne (320 communes + Châlons-en-Champagne).

ARTICLE 8 : MODIFICATION

8.1 - Modification du dispositif

En cas de modification du Règlement d'usage, l'Association Paysages du Champagne en informe l'Exploitant par tous moyens. L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de l'emblème dans le délai de trente jours suivant la notification de la modification par l'Association Paysages du Champagne.

Le cas échéant, l'Association Paysages du Champagne fixe un délai à l'Exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

A l'expiration de ce délai, l'Exploitant est autorisé à poursuivre l'utilisation de l'emblème, sauf s'il ne répond pas aux nouvelles conditions. En pareil cas, l'autorisation est résiliée conformément à l'article 9.2.1 du Règlement d'usage.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

8.2 - Modification de l'emblème ou de la Charte graphique

En cas de modification de l'emblème ou de la Charte graphique, l'Association Paysages du Champagne en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant dispose d'un délai de trente jours pour se mettre en conformité avec la nouvelle Charte graphique ou pour remplacer l'emblème sur tous les supports.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de l'emblème ou de la Charte graphique.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

9.1 - Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de l'emblème. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de l'emblème.

9.2 - Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

9.2.1. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser l'emblème s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1 du Règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de l'emblème entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de l'emblème et de retirer toute référence au logotype de l'ensemble de ses produits et supports.

9.2.2. Non-respect du Règlement d'usage par l'Exploitant

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, l'Association Paysages du Champagne lui notifie les manquements constatés par tous moyens. À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de trente jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et d'en informer l'Association Paysages du Champagne.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de l'emblème est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de l'emblème entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de l'emblème et de retirer toute référence au logotype de l'ensemble de ses produits et supports.

9.2.3. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de l'emblème malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites que l'Association Paysages du Champagne pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

9.3 - Retrait de l'autorisation du fait de l'Association Paysages du Champagne

L'autorisation d'utiliser l'emblème en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de l'emblème à un tiers ou de décision de l'Association Paysages du Champagne d'abandonner l'emblème.

L'Association Paysages du Champagne en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de l'emblème et de retirer toute référence au logotype de l'ensemble de ses produits et supports dans un délai maximum de huit jours à compter de la réception de sa notification du retrait d'autorisation.

ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DE L'EMBLÈME

Outre les sanctions prévues à l'article 9.2.3, l'usage non autorisé de l'emblème par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à l'Association Paysages du Champagne d'intenter toute action judiciaire qu'elle juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 11 : DÉFENSE DE L'EMBLÈME

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à l'Association Paysages du Champagne toute atteinte aux droits sur l'emblème dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient à l'Association Paysages du Champagne de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par l'Association Paysages du Champagne en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de l'emblème.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'Association Paysages du Champagne par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de l'emblème par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de l'Association Paysages du Champagne.

L'Exploitant sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

L'Association Paysages du Champagne ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de l'emblème.

L'Association Paysages du Champagne garantit à l'Exploitant que l'emblème n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de l'emblème par l'Exploitant.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

.....

Nom de l'organisme(ou structure) :

Nom et prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Nom et prénom du correspondant technique :

Fonction du correspondant technique :

Coordonnées de l'organisme ou de la commune :

Adresse email (pour l'envoi du code d'accès à la boîte à outils) :

Dans quels supports l'emblème sera-t-il utilisé ?

.....

Engagement

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, j'ai pris connaissance de la Charte graphique et du règlement d'usage de l'emblème et m'engage à les respecter.

Fait à Le

Signature :

Formulaire à retourner à l'adresse suivante :

Association Paysage du Champagne C/O, Agence d'urbanisme de Reims, Place des Droits de l'Homme CS 90 000- 51084 REIMS Cedex



INFORMATIONS CONTACTS

Cam silinat rumusceses virit vereniu in

Etreste, cultod macerar essigno caverferiste rem, Cupimandac re aves is, quonsulicæ nonscri poporun teatiliis, fitum prissentium auctorum timmoenin sensulicæ nonscri poporun teatiliis, fitum prissentium auct



www.champagne-patrimoinemondial.org